



ARRÊTE INTERDEPARTEMENTAL D'APPEL A CANDIDATURE

pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole

Le Préfet de Région Préfet de la Côte d'Or Officier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite	La Préfète de la Nièvre Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite	Le Préfet de la Saône-et-Loire Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite	Le Préfet de l'Yonne Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite
Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre national du mérite	Le Préfet du Jura Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite	Le Préfet de la Haute-Saône Chevalier de l'Ordre national du mérite	La Préfète du Territoire de Belfort Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-8 à L.203-11, L.243-3, D.203-17 à D.203-21 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telles que prévues à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'arrêté du 8 août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°811 SG du 29 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2018-10-08-015 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2016-11-07-011 du 7 novembre 2016, portant délégation de signature à Eric KEROURIO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura ;

VU l'arrêté du préfectoral n°58-2018-10-22-026 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à Brigitte HIVET, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°71-2017-08-28-017 du 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur André KLEIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-01-02-015 rectifié par l'arrêté préfectoral n°70-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Thomas CLEMENT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n°89-2018-028 du 12 mars 2018, portant délégation de signature à Alix BARBOUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Objet du mandat

Un appel à candidature est ouvert pour la réalisation de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole dans les départements de la région de Bourgogne Franche-Comté.

Les missions peuvent couvrir les actions suivantes :

- visite de l'exploitation en vue d'établir un diagnostic avec recensement des ruchers, des colonies,
- conduite d'enquête épidémiologique incluant les éléments de traçabilité, de conduite d'élevage, de traitements, de prise en compte de l'environnement des ruchers et des pratiques culturelles,
- participation aux investigations nécessaires à la confirmation du diagnostic par examen clinique des colonies, recherche visuelle de parasites ou de dévastateurs, réalisation des prélèvements nécessaires au diagnostic de laboratoire des dangers sanitaires réglementés (abeilles mortes ou vivantes, couvain, produits de la ruche (miel, pollen, propolis, cire),
- mise en œuvre et supervision de l'application des mesures de lutte nécessaire à la prévention de l'extension de la maladie avec l'isolement des colonies et la délimitation des périmètres sanitaires,
- participation aux opérations d'assainissement des ruchers (brûlage, transvasement, traitement ...),
- rapport de visite et rédaction des documents administratifs nécessaires.

Les problèmes sanitaires concernés sont les maladies causées par des dangers sanitaires de catégorie 1 affectant les colonies d'abeilles.

Article 2 : Règlement de consultation

Les modalités du présent appel à candidature sont précisées dans le règlement de consultation présenté en Annexe I, disponible également sur le site Internet de la DRAAF de Bourgogne Franche-Comté :

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Dépôt des dossiers de candidature

Les candidatures sont déposées à la DRAAF de Bourgogne Franche-Comté au plus tard le 18 février 2019, comme précisé à la section IX du règlement de consultation présenté en Annexe I.

Article 4 : Recevabilité et examen des candidatures

Les candidatures ne sont recevables que si l'ensemble des renseignements et documents demandés ont été fournis par le candidat.

Les critères de sélection et d'attribution des candidatures sont précisés à la section VII du règlement de consultation présenté en Annexe I.

Article 5 : Résultat de l'appel à candidature

Les postulants sont informés du résultat de l'examen de leur candidature par courrier individuel.

Une convention précisant la durée, les missions, les conditions d'exercice et les conditions de résiliation du mandat sont établies avec chaque candidat retenu. Le modèle de convention est présenté en annexe II, disponible également sur le site Internet de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté.

La liste des vétérinaires mandatés est publiée sur le site Internet de la DRAAF.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Côte d'Or, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Saône-et-Loire, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Dijon, le 21 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de la Côte d'Or


Benoît HAAS

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations du Jura


Eric KEROURIO

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations du Doubs

le directeur Adjoint

Annie TOUROLLE

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations de la Nièvre

Aude Lequère

Brigitte HIVET

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations de la Haute Saône

Thomas CLEMENT

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de
la Saône-et-Loire

André KLEIN

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations de l'Yonne

Alix BARBOUX

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations du
Territoire de Belfort

Pour le directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
la directrice adjointe

Rémi GUERRIN
Céline CARDOT